

DISPOSITIF DE CESURE A L'INALCO

ANNEE 2016-2017

DISPOSITIF DE CESURE POUR LES ETUDIANTS DE L'INALCO

La césure (circulaire n°2015-101 du 9-6-2015) est un droit ouvert aux étudiant.e.s de l'Inalco. L'obtention d'une césure est soumise à l'autorisation du chef d'établissement (et par délégation aux commissions pédagogiques des départements), sur examen d'un dossier.

1) Motifs pour lesquels une césure peut être demandée

Une césure peut être demandée pour

- mener un projet personnel
- suivre une autre formation
- acquérir une expérience professionnelle
- effectuer un stage (convention de stage à faire signer)
- effectuer un Service civique.

La césure peut s'effectuer en France ou à l'étranger.

La césure sera portée sur l'annexe descriptive au diplôme, mais ne pourra donner lieu à l'obtention d'ECTS ni à un bilan de compétence établi par l'Institut.

La césure est accordée uniquement pour une durée d'une année universitaire entière.

Il ne sera accordé qu'une seule césure par diplôme préparé (licence, master, doctorat).

2) Conditions pour dépôt de demande de césure

Pour pouvoir déposer une demande de césure, l'étudiant doit cumuler ces deux conditions :

- avoir été inscrit dans une formation de l'établissement dans l'année antérieure à celle dans laquelle est demandée la césure et avoir entièrement validé cette formation.
- être inscrit ou autorisé à s'inscrire dans une formation de l'établissement pour l'année dans laquelle la césure est demandée.

N.B. - La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus.

On peut demander une césure :

entre L1 et L2 au titre de la L2

entre L2 et L3 au titre de la L3

entre L3 et M1 au titre du M1

entre M1 et M2 au titre du M2

3) Reprise du cursus

L'établissement s'engage à réintégrer l'étudiant au sein de la formation dans laquelle il a été admis.

L'étudiant devra maintenir un lien constant avec son établissement : durant l'année de césure, c'est-à-dire en juin pour les étudiants de licence, et en mai pour ceux de master, l'étudiant doit impérativement confirmer ou infirmer sa demande d'inscription dans la formation pour laquelle il est autorisé à s'inscrire après sa césure.

4) Droits d'inscription

Aucun accompagnement pédagogique n'est proposé pendant l'année de césure et par conséquent la césure ne donne donc pas lieu à la perception de droits de cursus.

Cependant l'étudiant en césure reste redevable des droits annuels permettant l'accès aux services de la vie étudiante. Dans tous les cas, la médecine préventive et la sécurité sociale étudiante restent dues.

L'étudiant boursier souhaitant faire valoir son droit à bourse auprès du CROUS pendant son année de césure doit le signaler dans son dossier de demande de césure.

N.B. Le maintien de la bourse pendant la période de césure est soumise à l'accord de la présidente de l'Inalco. (Sauf si la césure consiste en une formation dans un établissement relevant du MENESR et si la formation est habilitée à recevoir des boursiers Ce maintien de bourse est possible si la césure consiste en une formation complémentaire et que l'étudiant se conforme aux règles d'assiduité aux cours et de présence aux examens. En cas de maintien de droit à bourse, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre du cursus en cours

5) Constitution de Dossier

L'étudiant doit déposer auprès des secrétariats pédagogiques, un dossier comportant :

- Formulaire de demande de césure dûment rempli
- Copie de la carte d'étudiant en cours
- Lettre de motivation comportant la description du projet de l'étudiant.
- Curriculum Vitae
- Toute pièce permettant de se prononcer sur la pertinence de l'année de césure (par ex. lettre de recommandation)
- Pour les étudiants boursiers : notification de bourse

Les secrétariats pédagogiques transmettent les dossiers complets au : directeur de département ou responsable de la langue. Une commission pédagogique ad hoc se réunit et émet un avis.

Les demandes de césure pour l'année suivante sont à déposer au plus tard le 30 mai pour les étudiants s'inscrivant en Master et au plus tard le 30 juin pour les étudiants de licence.

6) Recours

En cas de refus de la demande, l'étudiant peut déposer un recours auprès du Président de l'INALCO ou une demande de réexamen auprès du secrétariat pédagogique.

Ce recours ou cette demande de réexamen seront examinés par une commission ad hoc composée du responsable de la formation concernée, du Président de la Commission des études, d'un représentant étudiant élu à un Conseil.

DEMANDE d'ANNÉE de CÉSURE

INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT

Nom de Naissance :
Nom Marital :
Prénom :
N° d'étudiant INALCO : Langue et Niveau :
.....
Adresse :
(si nécessaire) Chez :
N° de Boîte aux Lettres :
Code Postal : Ville.....
Téléphone : E-Mail :
Titre(s) présenté(s) :
.....

INFORMATIONS SUR LA CESURE

- La césure est demandée pour l'année universitaire-.....
- Au titre du cursus de : Licence : L2 L3) / Master : M1 M2 (rayer la mention inutile)
- Activité envisagée pendant l'année de césure à l'Inalco (rayer la mention inutile ou compléter):
.....
- Autre formation complémentaire / Séjour à l'étranger / Stage / autres :
.....
- Etablissement ou structure d'accueil prévu pendant la césure :.....
.....
- Demande de maintien de droit à bourse pendant la césure : Oui Non (rayer la mention inutile)
- Résumé du projet de l'étudiant justifiant la demande de césure (joindre projet détaillé et lettre de motivation):
.....
.....
.....
.....
.....

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- Copie de la carte d'étudiant en cours
- Attestation de réussite aux examens (relevés de notes)
- Autorisation d'inscription pour l'année suivante
- Lettre de motivation
- Description détaillée du projet de l'étudiant.
- Curriculum Vitae
- Autres (tout document justifiant la pertinence de l'année de césure (par ex. lettre de recommandation)

Avis de la Commission	Avis et signature de la Présidente de l'Inalco
Date	date